

---

# *Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre*

---

par Peter Milliken, député

*Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui remplace le Comité de la gestion de la Chambre, a le mandat d'apporter certaines modifications aux modalités de fonctionnement du Parlement. À l'heure actuelle, il s'acquitte de deux ordres de renvoi spéciaux de la Chambre des communes. Dans le présent article, le président du Comité examine le travail accompli jusqu'ici et celui qui reste à faire.*

**L**e Règlement définit un certain nombre de tâches pour le Comité. Celui-ci doit étudier l'administration de la Chambre ainsi que la prestation de services et d'installations aux députés. Il doit revoir le Règlement ainsi que la procédure et les pratiques de la Chambre. En outre, il agit comme comité de sélection chargé d'établir la liste des membres des comités de la Chambre et il choisit les affaires émanant des députés qui feront l'objet d'un vote.

Le Comité a déjà présenté un certain nombre de recommandations sur l'impression des documents de la Chambre des communes qui devraient entraîner des épargnes considérables.

Le 18 février 1994, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité un rapport du Comité permanent visant à modifier la prière que le Président lit chaque jour à la Chambre avant qu'elle n'ouvre ses portes au public. On avait proposé à maintes reprises de modifier la prière quotidienne. Tant le Comité spécial du Règlement et de la procédure (1983) que le rapport McGrath (1985) avaient recommandé une révision complète de la prière, mais aucune mesure n'avait encore été prise.

Après l'élection fédérale de 1993, on a fait valoir qu'il serait indiqué d'adapter la prière au contexte des années 1990. On a donc mis sur pied un sous-comité chargé d'examiner la question et de consulter le Président au sujet d'éventuelles

modifications. Il en est résulté une nouvelle prière et la première modification en plus de cent ans.

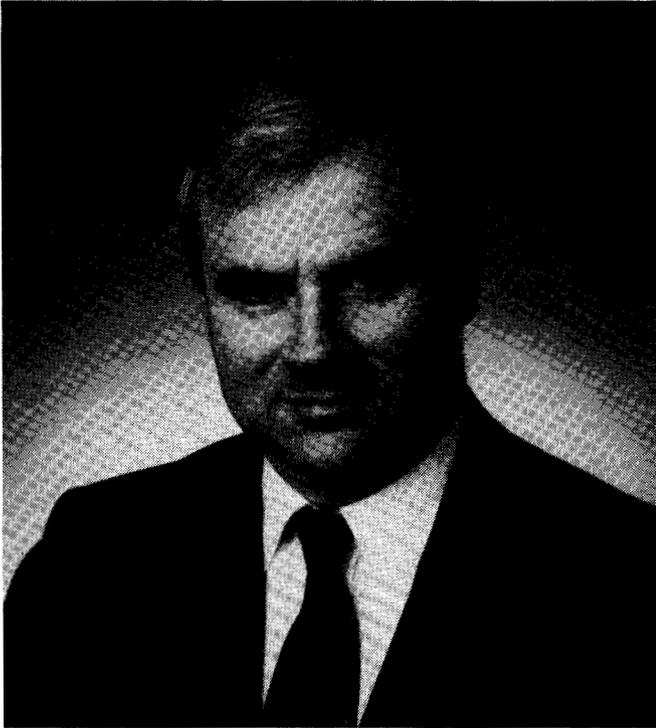
La nouvelle prière continue de reconnaître l'importance de Dieu, mais elle ne contient pas toutes les références exclusivement chrétiennes qui caractérisaient l'ancienne. En outre, un moment de silence est prévu pour que les députés de différentes confessions puissent méditer quelques instants sur leur croyance et sur la tâche de gouverner.

***Malgré l'ampleur de la charge de travail du Comité, je suis persuadé que celui-ci pourra, au cours des prochains six mois, atteindre les objectifs qu'il s'est fixés tout en répondant aux exigences de la Chambre.***

Le 7 février 1994, le Comité a reçu un ordre de renvoi précis de la Chambre des communes. Cet ordre l'instruisait d'examiner la procédure concernant les déclarations des députés, les débats spéciaux, le vote électronique, la conduite des affaires émanant des députés, notamment en ce qui a trait aux projets de loi privés et aux projets de loi publics du Sénat, toutes les anomalies ou les incohérences techniques du Règlement, la réforme de la période des questions, des mesures devant permettre une participation plus directe des citoyens, y compris les initiatives populaires, le droit des commettants de révoquer leur député, les référendums exécutoires, les votes

---

*Peter Milliken est député de Kingston-et-les-Îles. Il préside le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.*



libres, les débats sur les pétitions et les dates fixes pour les élections.

Le Comité a entamé des discussions, entendu des témoignages sur ces questions et fait rapport à la Chambre au sujet des anomalies du Règlement.

Il fera bientôt rapport sur les déclarations des députés, les débats spéciaux, les affaires émanant des députés et la réforme de la période des questions. Le Comité a déjà entendu plusieurs témoins concernant les initiatives populaires et il continuera de le faire au cours des prochains mois, avant de soumettre à la Chambre un rapport sur cette question.

Le 19 avril 1994, la Chambre des communes a adopté un deuxième ordre de renvoi pour le Comité permanent de la

procédure et des affaires de la Chambre. Cet ordre instruit le Comité, «conformément à l'article 68(5) du Règlement, d'élaborer et de déposer un projet de loi sur le mode de révision des limites des circonscriptions électorales pour la Chambre des communes». Le Comité doit soumettre son rapport pour le 16 décembre 1994. L'ordre de renvoi suivait l'adoption du projet de loi C-18 par la Chambre des communes, lequel n'avait pas encore reçu la sanction royale au moment de la rédaction du présent texte.

En vertu de l'article 51 de la Constitution, les limites des circonscriptions électorales doivent être rajustées après chaque recensement décennal. En janvier de cette année, les commissions provinciales ont publié des propositions visant de nouvelles cartes électorales et elles ont amorcé des audiences publiques à ce sujet. Le projet de loi C-18 propose d'abolir ces commissions. Le Comité permanent doit donner suite à l'ordre de renvoi et recommander des modifications en vue d'améliorer la législation.

Il s'agira du premier examen systématique des dispositions législatives depuis leur adoption il y a trente ans. En particulier, le Comité analysera quatre secteurs considérés comme problématiques.

Il commencera par examiner la formule utilisée pour déterminer le nombre de sièges à la Chambre des communes. Il se penchera ensuite sur la pertinence de l'actuel mode de sélection des membres des commissions. Troisièmement, il examinera les règles et méthodes que les commissions de délimitation des circonscriptions électorales utilisent pour leur travail. Enfin, il étudiera le moment et la nature de la participation du public aux travaux des commissions.

Le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre commencera à entendre des témoins en juin et s'efforcera de terminer son travail avant l'échéance du 16 décembre 1994. C'est la première fois que la Chambre invoque le nouvel article en question pour instruire un comité de déposer un projet de loi.❖